Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 087-200071942-20231113-2023_101-DE

Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

2023_101

POINT D'ÉTAPE SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

****

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 novembre 2023.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	51
Suppléants Présents	4
Pouvoirs titulaires	3
Votants	58

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vinent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENTS Suppléants : BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, HERAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- PAILLER Alain qui donne pouvoir à PIVETEAU Michel ;
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles.

Excusée : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 087-200071942-20231113-2023_101-DE

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants reçu le 8 juillet 2022 ;

Vu la présentation du rapport d'observations définitives présenté aux membres du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022 conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des juridictions financières ;

Vu la délibération n°2022_139 en date du 12 décembre 2022 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.249-9 qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblées délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprise à la suite des observations de la Chambre Régional des Comptes ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 octobre 2023 relevant du suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que le délai d'un depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est écoulé et qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante, les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées ;

Les recommandations préconisées par la Chambre Régionale des Comptes sont les suivantes :

- **Recommandation n° 1** : attendre que les délégations soient exécutoires avant de les mettre en application,
- **Recommandation n° 2** : établir l'état annuel des indemnités perçues par les élus en application de l'article L. 5211-12-1 du CGCT,
- **Recommandation n°3** : fixer le cadre général de la prévention des conflits d'intérêts au sein de l'établissement
- **Recommandation n° 4** : relancer l'évaluation des charges et ressources pour stabiliser et pérenniser les attributions de compensation,
- **Recommandation n° 5** : mettre en place une comptabilité analytique et établir chaque année les états et rapports règlementaires relatifs à l'exécution du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilé,
- **Recommandation n° 6** : produire annuellement le rapport sur le prix et la qualité du service soumis au conseil communautaire et publié conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du CGCT,
- **Recommandation n° 7** : rétablir, en lien avec le comptable public, la concordance entre les états de la dette annexés aux comptes administratifs et les soldes de sortie des subdivisions du compte 16 des comptes de gestion,
- **Recommandation n° 8** : établir des prévisions budgétaires sincères,
- **Recommandation n° 9** : assurer la gestion des budgets annexes « Hôtel Snack Mondon » et « Les Pouyades » conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux services publics industriels et commerciaux dans le cadre de la nomenclature M4,
- **Recommandation n° 10** : mettre en place une procédure d'engagement et de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- **Recommandation n° 11** : établir les inventaires et se rapprocher du comptable pour mettre à jour et en concordance les états de l'actif et les inventaires établis, conformément à l'instruction comptable,
- **Recommandation n° 12** : constituer des provisions pour dépréciation des créances,
- **Recommandation n° 13** : réaliser le contrôle des régies conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 087-200071942-20231113-2023_101-DE

- **Recommandation n° 14** : régulariser la charge indue, en capitalisant en intégrant spécifiquement sur la communauté de communes au titre de la compétence scolaire, ou la diminuer par la révision des attributions de compensation,

Les suites et démarches conduites depuis la présentation sont annexés à la présente délibération. Pour l'avenir, les actions préconisées par la Chambre Régionale des Comptes continueront à être mises en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régional des Comptes.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 087-200071942-20231113-2023_101-DE

REPONSES AUX RECOMMANDATIONS CRC

Recommandation n° 1 : attendre que les délégations soient exécutoires avant de les mettre en application.	Les éventuels actes signés entre le 16 juillet et le 15 octobre 2020 par les élus ou les agents ayant délégation concerne une période sur laquelle on ne peut pas revenir. De plus, aucune décision n'a été prise sur cette période. La délégation donnée au charge de mission tourisme considérée comme infondée par la CRC concerne un agent qui a quitté l'EPCI le 15 août 2022. A partir du 15 octobre 2020 toutes les délégations de signatures sont régulières.
Recommandation n° 2 : établir l'état annuel des indemnités perçues par les élus en application de l'article L. 5211-12-1 du CGCT	L'état annuel des indemnités perçues par les élus a été présenté en conseil communautaire du 11-04-2022 (délibération 2022-064) et le sera désormais au moment du vote du budget tous les ans.
Recommandation n° 3 : fixer le cadre général de la prévention des conflits d'intérêts au sein de l'établissement.	Une charte de la prévention des conflits d'intérêts a été présentée en conseil communautaire du 13 novembre 2023
Recommandation n° 4 : relancer l'évaluation des charges et ressources pour stabiliser et pérenniser les attributions de compensation.	Lors de la CLECT du 29-9-2022, il a été proposé de revoir le montant des attributions de compensation (notamment sur les compétences enfance/jeunesse et culture) dans le respect de la procédure des « AC Libres ». Cependant, l'unanimité n'a pas été obtenu et la procédure a donc été stoppée. Ces problématiques seront de nouveau abordées lors du travail sur le pacte financier et fiscal actuellement en cours.
Recommandation n° 5 : mettre en place une comptabilité analytique et établir chaque année les états et rapports règlementaires relatifs à l'exécution du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	Les matrices des coûts des années 2019, 2020 et 2021 ont été réalisées. Pour 2022, le travail est actuellement en cours sur la matrice des coûts. Cela permettra en 2022 d'établir les états, rapports réglementaires et le rapport sur le prix et la qualité du service.
Recommandation n° 6 : produire annuellement le rapport sur le prix et la qualité du service soumis au conseil communautaire et publié conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du CGCT.	
Recommandation n° 7 : rétablir, en lien avec le comptable public, la concordance entre les états	• Les discordances de 2019 (de 74 € et 5 €) concernent un exercice budgétaire clôturé et donc pas de possibilité d'intervenir.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 087-200071942-20231113-2023_101-DE

de la dette annexés aux comptes administratifs et les soldes de sortie des subdivisions du compte 16 des comptes de gestion.	• La discordance en 2019 d'un montant de 181 748 € correspond à une avance remboursable versée en 2018 à la CCHLeM pour le déploiement du haut débit et qui a été finalement reversée au département par la CCHLeM en 2020. Cette somme a été inscrite dans le compte de gestion à l'article 1687 (autres dettes) mais pas au compte administratif. C'est une réalité mais qui concerne un exercice budgétaire clôt donc sans possibilité d'intervenir maintenant. • La discordance de 71 012 € en 2019, puis 63 122 € en 2020 sur le BA ZA Magnac Laval correspond à une avance de trésorerie faite en 2006 par le budget principal de la CCBB pour la création du budget de la zone de Magnac Laval, d'un montant de 79 902 €. Cette avance n'avait pas été remboursée au budget principal. Depuis 2019, le BA ZA Magnac Laval rembourse tous les ans la somme de 7 900 € au budget principal. En 2019 et 2020 ce remboursement n'a pas été inscrit dans l'encours de la dette. Cette situation a été rétablie à partir de 2021.
Recommandation n° 8 : établir des prévisions budgétaires sincères.	La CRC estime que certaines prévisions budgétaires ont été insincères car le taux d'exécution des dépenses sur certains budgets sont faibles. Cela concerne : • soit des inscriptions en section d'investissement : les crédits n'ont pas été consommés car les projets inscrits au budget n'ont pas été réalisés. La mise en place en 2023 d'un PPI (programme pluriannuel d'investissement) devrait permettre une inscription sincère des crédits, ainsi que la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement (fait pour la 1ère fois en 2022 pour la voie verte). • soit des inscriptions en section de fonctionnement : - pour le budget REOM : l'excédent structurel n'ayant pas été résorbé une grande partie des crédits n'était pas consommé chaque année. « Cet excédent a été résorbé par le versement de 1 M€ au budget principal de l'EPCI. » - pour les autres budgets, notamment les budgets zones, l'intégration des budgets annexes au Budget Principal(cf. CC du 12-12-22) permettra de ne plus inscrire des recettes non réalisées. Le Budget ZA Cherbois a été intégré au Budget Principal et d'autres budgets pourront être intégrés au BP conformément à la préconisation de la CRC.
Recommandation n° 9 : assurer la gestion des budgets annexes « Hôtel Snack Mondon » et « Les Pouyades » conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux services publics industriels et commerciaux dans le cadre de la nomenclature M4.	Le travail actuellement en cours sur la gestion de ces sites permettra à terme de clôturer ces budgets.
Recommandation n° 10 : mettre en place une procédure d'engagement et de rattachement	En 2022 la mise en place d'une gestion informatisée des bons de commande et des engagements qui s'est poursuivie en 2023 avec la dématérialisation du service fait, permettra

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 087-200071942-20231113-2023_101-DE

des charges et produits à l'exercice.	dès le 1 janvier 2024 une sécurisation de la chaine de la dépense. De plus, un règlement budgétaire et financier a été voté en conseil communautaire du 19-09-2022
Recommandation n° 11 : établir les inventaires et se rapprocher du comptable pour mettre à jour et en concordance les états de l'actif et les inventaires établis, conformément à l'instruction comptable.	Ce travail a été commencé en 2022 pour le passage à la M57 et sera poursuivi en 2023. Cette recommandation est inscrite dans le projet de convention de partenariat avec la DGFIP qui sera signée au plus tard le 31/12/2023.
Recommandation n° 12 : constituer des provisions pour dépréciation des créances.	Une délibération en ce sens a été proposée au conseil communautaire du 12-12-2022 et a été traduit au moment du vote du budget primitif 2023 par l'inscription de crédits en provisions pour dépréciation de créances.
Recommandation n° 13 : réaliser le contrôle des régies conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT.	Une procédure a été mise en place en 2023.
Recommandation n° 14 : régulariser la charge indue, en capital et intérêts, reposant sur la communauté de communes au titre de la compétence scolaire, ou la traiter par la révision des attributions de compensation.	Régularisation réalisée par la CLECT du 12/09/2023 en cours de délibération par les communes.